

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL1250

présenté par

Mme Meynier-Millefert, Mme Dupont, M. Brosse, Mme Le Feur, M. Bordat, M. Buchou,
Mme Givernet, Mme Caroit, Mme Dordain, Mme Clapot, Mme Decodts, M. Belhaddad,
Mme Calvez, M. Vuilletet, M. Mournet et Mme Tiegna

ARTICLE 1ER G

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Supprimer l'article 1er G qui conditionne la délivrance d'un premier titre de séjour « étudiant » au dépôt d'une caution. Amendement co-écrit avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS).